

Foire Aux Questions – APPEL A PROJETS RETRAITE 2026-CSSM

Cette foire aux questions (FAQ) a pour objet :

- ✓ De répondre aux questions posées durant le webinaire du 27 janvier 2026,
- ✓ De mettre l'accent sur les points essentiels de l'AAP (appel à projets).

Rubriques	Questions -Réponses
Généralités	Existe-t-il un formulaire de demande de subvention ? Il existe un imprimé type pour les projets relatifs à l'action sociale retraite publiés sur le site de la CSSM : www.cssm.fr A noter qu'un projet peut regrouper plusieurs actions. Et dans ce cas, c'est 1 imprimé qu'il faut compléter.
	A qui s'adresse cet AAP ? L'AAP s'adresse aux associations, collectivités, les centres sociaux etc
	Quels types de projets sont attendus ? <ul style="list-style-type: none"> - Action de prévention à la perte d'autonomie, - L'innovation dans le domaine du « bien –vieillir » : - Le renforcement des solidarités et des liens intergénérationnels - L'accompagnement des aidants familiaux - Lien social et lutte contre l'isolement des personnes âgées (séjours séniors, ateliers nutrition, activité physique adaptée etc)
	Quels projets ne relèvent pas de cet AAP Retraite ? <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de prévention individuelles réalisées par les services, - Les services à domicile (SAD) auprès de leurs bénéficiaires
Eligibilité	Public bénéficiaire de l'action ? <ul style="list-style-type: none"> - Personnes retraitées autonomes (relevant du GIR 5 et 6) résidant à Mayotte - Futurs et jeunes retraités et bénéficiaires ASPA - Retraités et bénéficiaires ASPA éloignés des parcours de prévention
	Pour une 1ere demande et une première année d'activité, l'attestation URSSAF est demandée ? L'association qui a des salariés doit impérativement fournir l'attestation de vigilance de moins de 6 mois (pièce obligatoire) pour la complétude de votre dossier.
Financements	Quels sont les critères d'éligibilité du projet ? Le projet doit : <ul style="list-style-type: none"> - Etre de qualité et en cohérence avec le champ d'intervention de l'action sociale retraite - Répondre à un besoin identifié sur le territoire - Les objectifs et les indicateurs d'évaluation doivent être clairs - Avoir plusieurs financeurs (présence de co-financement)
	Quel est le montant maximum financé par la CSSM ? Chaque année, la CSSM reçoit une dotation annuelle du National. L'aide accordée par la CSSM aux associations dépend de la dotation annuelle et des projets de qualité arrivés à la CSSM. Une répartition des financements en fonction des projets et de la dotation totale de l'année.
	Quel est le pourcentage pour le co-financement ? Il est indispensable d'avoir des accords de principes de cofinancement auprès des partenaires financiers pour un équilibre du modèle économique.
	Un projet peut-il être financé à 100% par la CSSM? La CSSM ne peut pas être le seul financeur du projet. Vous devriez sollicitez d'autres partenaires financiers (Conseil Départemental, l'ARS, etc.) pour compléter votre budget prévisionnel.

	Quel pourcentage de la subvention représente l'acompte ? La convention de financement vous précise le versement : <ul style="list-style-type: none"> - De l'acompte à la signature de la convention par les 2 parties : soit 50% du montant accordé - du solde à la réalisation complète de l'action sur l'année N de financement et à la production des pièces justificatives demandées.
Dépôt et instruction	Comment déposer mon projet ? La demande de financement doit être complétée, signée et accompagnée de l'ensemble des Pièces Justificatives, à l'adresse suivante uniquement : projets-actionsociale@css-mayotte.fr ;
	Quelle est la date limite ? L'échéance est fixée 15 février 2026 mais je vous conseille de transmettre vos demandes de financements avant l'échéance car ce bafle peut être saturé le dernier jour.
Erreurs à éviter	Quelles sont les erreurs fréquentes ? <ul style="list-style-type: none"> - Projet hors champ d'intervention de l'action sociale retraite, - Absence de cofinancements, - dossiers incomplets (absence de l'attestation de vigilance etc)